

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 25 octobre 2006 à 9 h 30

« Allongement de la durée d'assurance et âges de départ,
pénibilité, décompte de la durée, conditions de départ »

Document N°4-1

Document de travail, n'engage pas le Conseil

Bilan sur la montée en charge de la mesure de la retraite anticipée
(carrières longues)

CNAV

ETUDE

2006-096

Rédacteurs : Jean-Baptiste Oliveau, Nathanaël Grave

<p>Bilan sur la montée en charge de la mesure de retraite anticipée (carrières longues)</p>
--

<p>Résumé : A la demande du COR, un bilan sur les retraites anticipées en terme de flux de départs par sexe, par âge, et en termes de durées validées et cotisées a été réalisé. Un profil socio-professionnel de la population bénéficiaire est également dressé.</p>

DIFFUSION : Secrétariat général du Conseil d'Orientation des Retraites

La réforme des retraites de 2003 permet, depuis le 1^{er} janvier 2004, aux assurés ayant commencé à travailler relativement tôt et qui ont eu une longue carrière, de partir en retraite avant 60 ans. Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont les suivantes¹ :

<i>Age de départ en retraite :</i>	<i>Nombre de trimestres validés :</i>	<i>Nombre de trimestres cotisés :</i>	<i>Nombre de trimestres validés en début de carrière :</i>
56-57 ans	168	168	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, ou 4 si l'assuré est né au dernier trimestre
58 ans	168	164	
59 ans	168	160	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, ou 4 si l'assuré est né au dernier trimestre

Depuis sa mise en place en 2004, cette mesure est restée très attractive : environ 100 000 assurés par an en ont bénéficié. Cette tendance devrait se prolonger encore jusqu'en 2008, mais il est probable que le nombre de bénéficiaires se réduira progressivement pour ne concerner à terme que des départs à 59 ans. En effet, la condition de début d'activité est un obstacle pour les assurés nés à partir de 1953, du fait de l'obligation de scolarité portée à l'âge de 16 ans révolus (contre 14 ans révolus précédemment). De plus, le passage par des périodes de chômage, de plus en plus fréquent parmi les générations plus récentes, restreint le nombre d'assurés ayant une carrière longue et complète.

Dans cette note, nous allons nous intéresser aux départs avant 60 ans constatés jusqu'à maintenant. Nous disposons pour cela des flux exhaustifs des départs pour les années 2004 et 2005 ainsi que du flux exhaustif des départs sur le premier semestre de l'année 2006. Il est à noter que les données sont présentées selon la date d'effet de la pension (en droit constaté) et non selon la date de liquidation.

¹ Pour les assurés handicapés, les conditions pour un départ à 55 ans (respectivement 56, 57, 58, 59) sont les suivantes : une durée totale d'assurance supérieure ou égale à 120 trimestres (resp. 110, 100, 90 et 80), une durée cotisée totale supérieure ou égale à 100 trimestres (resp. 90, 80, 70, 60, 50), et un taux d'incapacité permanente de 80% tout au long de ces durées.

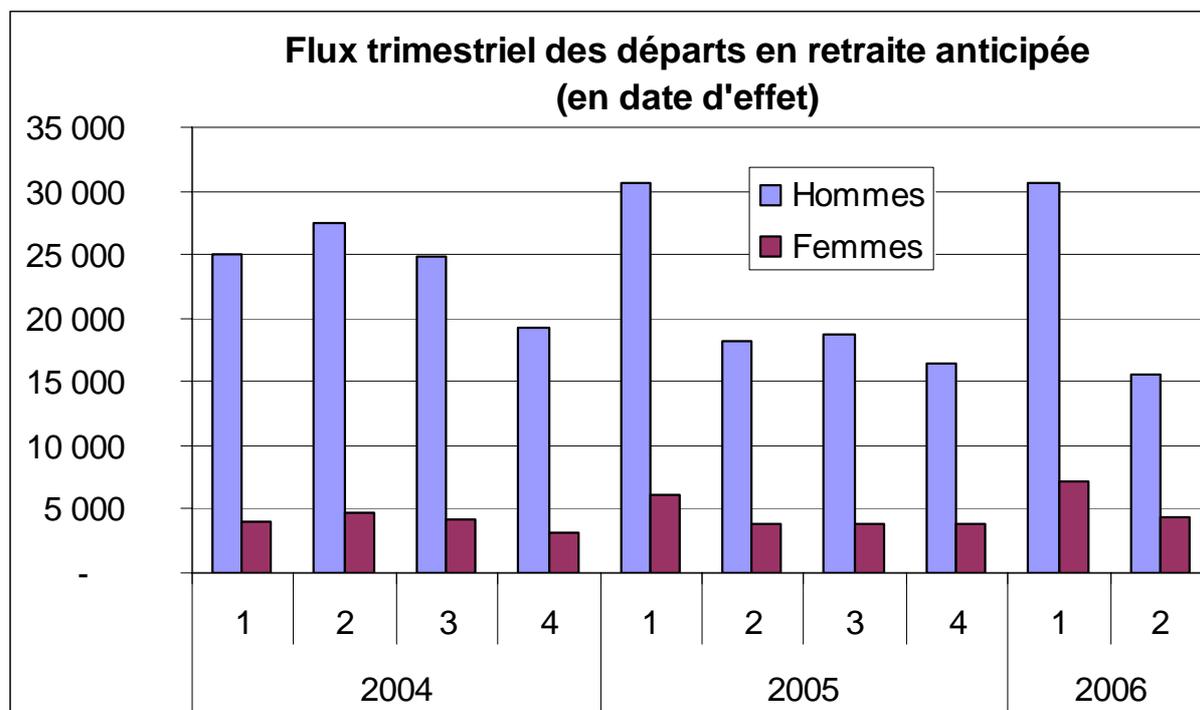
I. Les flux de départs :

Les flux de départs en retraite avant 60 ans² constatés jusqu'au 30 juin 2006 sont les suivants :

Année d'effet de la pension	2004	2005	2006 (1er semestre) ³
Hommes:	96 700	84 000	46 100
Femmes:	16 300	17 600	11 500
Total :	113 000	101 600	57 600

Les hommes sont les principaux bénéficiaires de cette mesure mais la part de femmes augmente légèrement depuis 2004, puisqu'elles représentaient 14% des départs en 2004, 17% en 2005 et 20% sur le 1^{er} semestre 2006.

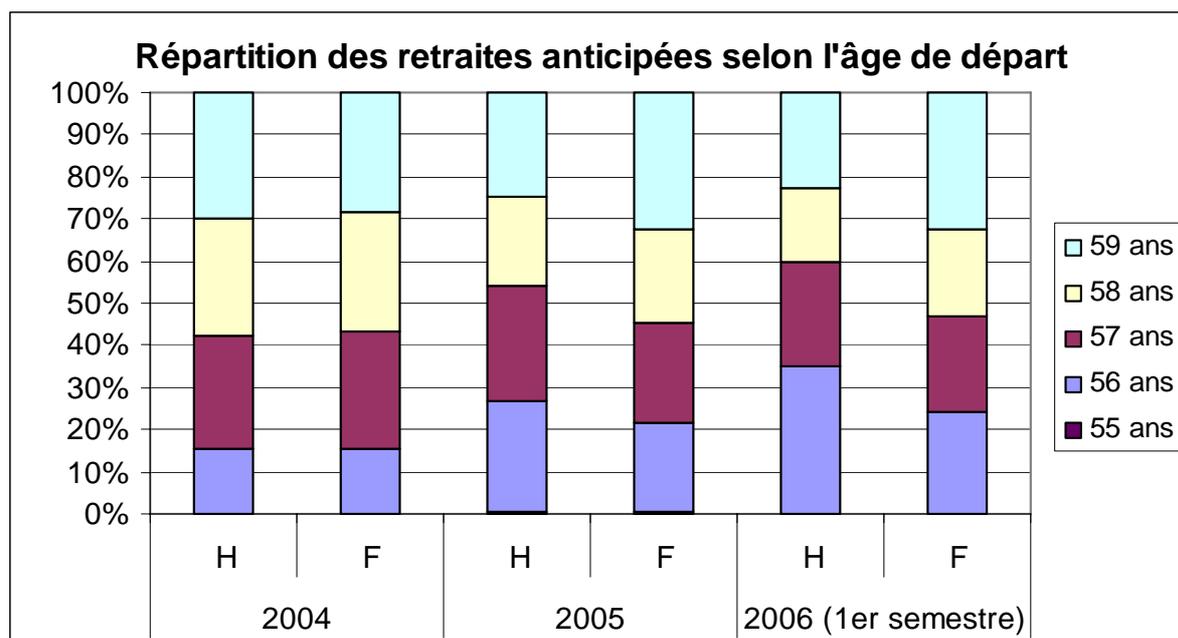
Une certaine saisonnalité au sein de l'année apparaît : les départs sont plus nombreux au 1^{er} trimestre (en 2004 néanmoins, les effectifs furent plus nombreux au 2^{ème} trimestre, du fait de la montée en charge de la mesure).



² Les chiffres présentés recensent les départs pour « longues carrières » et les départs des assurés handicapés.

³ Il est possible que des pensions soient liquidées de manière rétroactive, c'est-à-dire avec une date d'effet antérieure à la date de liquidation. Les données du 1^{er} semestre 2006 ne sont donc pas encore stabilisées, on estime à 9% la part des départs non encore connus, soit environ 5 000 départs supplémentaires pour le 1^{er} semestre 2006.

La répartition par âge est la suivante :



En 2004, nous pouvons constater que la part des retraités de 56 ans n'était que de 16% chez les hommes et les femmes, alors que les parts respectives des 57, 58 et 59 ans étaient équivalentes. En 2005, la répartition est plus uniforme, même si chez les femmes la part des 59 ans reste un peu plus forte. Sur les départs du 1^{er} semestre 2006, la part des 56 ans continue d'augmenter. Chez les hommes, elle vaut 35%, alors que les parts des départs à 58 et 59 ans s'affaiblissent. Chez les femmes, la part des départs à 59 ans représente environ un tiers des départs pour chacune des années.

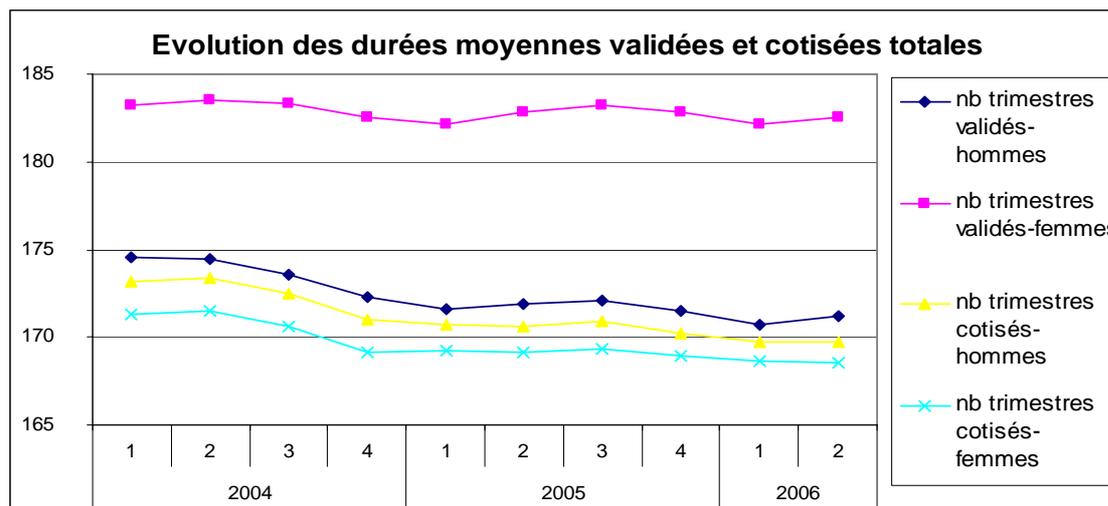
Le nombre de départs à l'âge de 55 ans est très faible et concerne des assurés handicapés qui bénéficient des nouvelles mesures de la réforme 2003. Ces départs anticipés pour les personnes handicapées représentent environ 1% des départs avant 60 ans.

Le graphique ci-dessus présente les départs par âge révolu, les départs sont ventilés selon la génération dans le tableau suivant :

	Hommes :			Femmes :		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
1944	10 800			1 500		
1945	27 700	5 600		4 700	1 100	
1946	27 800	22 000	4 300	4 900	5 900	1 500
1947	21 500	19 700	10 500	3 900	4 400	3 600
1948	8 900	24 700	10 200	1 300	4 500	2 600
1949		11 900	16 700		1 700	3 100
1950		100	4 300		0	700
1951			100			
Total :	96 700	84 000	46 100	16 300	17 600	11 500

II. Les durées validées et cotisées moyennes selon la date d'effet de la pension:

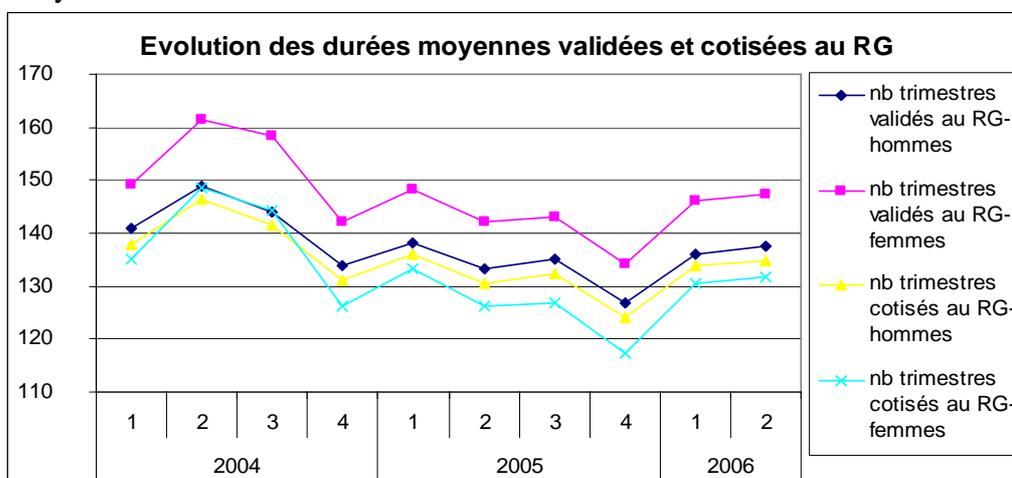
Les durées validées et cotisées totales sont forcément très élevées puisqu'elles conditionnent directement la possibilité d'un départ anticipé. Les femmes ont en moyenne des durées validées plus importantes que les hommes (environ 10 trimestres de plus), ce qui s'explique par la majoration de durée d'assurance pour enfant. Les durées cotisées totales sont quant à elles relativement proches pour les hommes et les femmes avec un nombre légèrement supérieur chez les hommes (1 à 2 trimestres).



Lecture : pour les retraitées dont la pension a pris effet au 1^{er} trimestre 2004, la durée cotisée totale moyenne était de 171 trimestres.

Pour les durées validées et cotisées au Régime Général, les évolutions sont marquées par une saisonnalité trimestrielle ; on observe une baisse des durées chez les personnes qui liquident leur pension avec une date d'effet au 4^{ème} trimestre. Cette baisse s'explique par la proportion plus forte de polypensionnés⁴ parmi les départs en fin d'année.

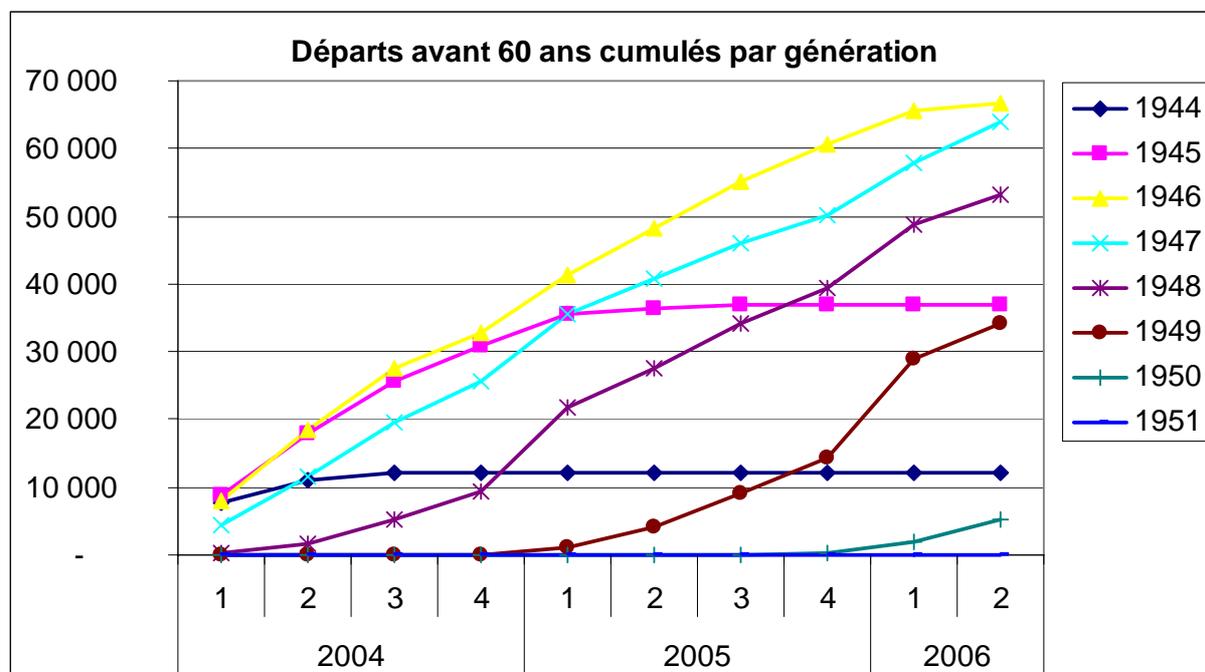
Les différences Hommes-Femmes observées sur les durées totales sont également constatées ici. En effet, chez les femmes les durées validées sont en moyenne supérieures (la différence étant environ d'une dizaine de trimestre) ; à l'inverse, les hommes ont cotisé plus longtemps en moyenne.



⁴ Pour lesquels la durée au régime général est de fait moins importante.

III. Les départs cumulés par génération et le stock de retraités de moins de 60 ans :

Au 30 juin 2006, plus de 270 000 assurés ont bénéficié d'une retraite avant 60 ans.



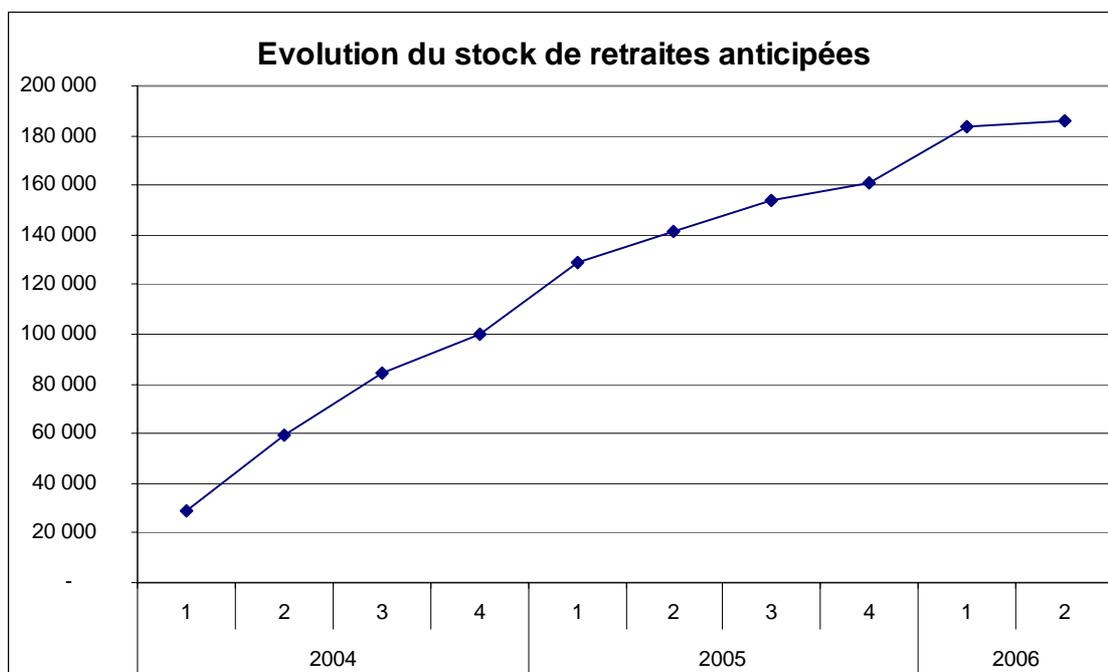
Près de la moitié de ces assurés sont nés en 1946 ou 1947. La génération 1946 arrive à 60 ans en 2006 et donc, comme le montre l'évolution entre le 1^{er} et le 2^{ème} trimestre, les départs anticipés d'assurés de cette génération ont presque tous eu lieu⁵. Il en va de même pour les générations précédentes.

Au 30 juin 2006, le stock de prestataires en retraite anticipée (soit le nombre de retraités de moins de 60 ans vivants⁶) s'élève à 185 000 individus, et est composé à 83% d'hommes.

Alimenté par un flux voisin de 100 000 départs par an (cf supra), ce stock est en forte progression depuis la mise en place de la mesure en 2004. Ce phénomène d'accumulation s'explique par la durée de bénéfice de la mesure pouvant aller jusqu'à 4 années (pour un assuré partant à 56 ans).

⁵ Un petit nombre d'assurés nés en fin d'année pourraient partir à 59 ans au 3^{ème} trimestre 2006 ; de plus, quelques pensions avec effet rétroactif (soit une date d'effet antérieure) pourraient être liquidées au 2^{ème} semestre 2006.

⁶ Dans notre définition, les retraités dont la pension a pris effet avant 60 ans sortent du stock dès le moment où ils atteignent 60 ans.



IV. Le profil des bénéficiaires de retraite anticipée en 2005 :

Ce profil a été dressé à partir des liquidations effectuées en 2005⁷.

Les catégories socioprofessionnelles lors de la dernière activité salariée

Le tableau suivant recense, à partir d'une clé à 23 postes, les catégories de professions et catégories sociales des assurés liquidant entre 56 et 59 ans.

La plupart des hommes et des femmes bénéficiaires de la mesure de retraite anticipée ont fini leur carrière en tant qu'ouvrier qualifié ou non-qualifié, chauffeur, plus rarement employé. Les assurés que l'on peut classer en "cadres" constituent 10% de l'effectif total⁸, contre environ 20% en moyenne pour les flux de retraités liquidant à 60 ans et plus.

⁷ Extrait de l'étude réalisée par Christophe Albert (Dsinds/Cnav).

⁸ Agents de maîtrise, cadres, ingénieurs, chefs d'entreprise, professeurs.

Répartition par catégorie professionnelle reportée au cours de l'année de dernier report, pour les liquidants entre 56 et 59 ans et comparativement pour la population générale

CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES	Femmes (%)		Hommes (%)		Total (%)	
	retr. antic.	Enquête emploi 55-60 ans (*)	retr. antic.	Enquête emploi 55-60 ans (*)	retr. antic.	Enquête emploi 55-60 ans (*)
Ouvriers qualifiés Industrie	14,9%	2,8%	27,8%	11,6%	25,3%	7,4%
Ouvriers qualifiés Artisanat	1,1%	1,9%	14,6%	11,3%	11,9%	6,9%
Ouvriers non-qualifiés Industrie	11,3%	0,6%	7,0%	6,3%	7,9%	3,6%
Chauffeurs	0,3%	0,4%	8,9%	5,6%	7,2%	3,1%
Agents de maîtrise	1,6%	4,4%	8,5%	5,1%	7,1%	4,8%
Employés administratifs	22,9%	18,2%	2,6%	1,5%	6,6%	9,4%
Professions administratives	11,2%	6,3%	5,0%	5,5%	6,2%	5,9%
Service direct aux particuliers	14,2%	15,8%	4,1%	3,1%	6,1%	9,1%
Techniciens	1,6%	0,3%	5,8%	3,1%	5,0%	1,8%
Ouvriers qualifiés manutention	1,3%	0,8%	5,5%	6,4%	4,7%	3,8%
Employés de commerce	7,3%	4,5%	1,7%	0,6%	2,8%	2,5%
Services, aides-soignants	5,3%	3,6%	0,8%	8,0%	1,7%	5,9%
Cadres administratifs et commerciaux	1,9%	0,7%	1,6%	8,7%	1,6%	4,9%
Ouvriers non-qualifiés Artisanat	1,9%	17,8%	1,5%	4,1%	1,6%	10,6%
Ingénieurs et cadres techniques	0,4%	4,0%	1,2%	3,5%	1,1%	3,7%
Professions santé/social	2,1%	0,4%	0,7%	1,6%	1,0%	1,0%
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)

Note : tableau présenté par tri décroissant sur les occurrences des codes PCS de l'ensemble hommes et femmes liquidant entre 56 et 59 ans. Qualité d'information a priori moyenne. Des changements de profession au cours de la dernière année de report expliquent que la somme des individus affichée ici soit supérieure aux effectifs de liquidants entre 56 et 59 ans.

(*) répartition parmi les postes renseignés extraite de l'enquête emploi 2002, pour les actifs de 55 à 59 ans, salariés de la sphère privée.

Le type d'activité lors de la dernière année d'activité salariée

Le tableau suivant présente les activités les plus courantes des établissements fréquentés au cours de l'année de dernier report au régime général et en tout état de cause depuis 1999 seulement. Il s'inspire du niveau "divisions" du code NAF 1993 (60 postes).

Les établissements qui employaient les retraités anticipés avaient principalement pour activité la construction, le commerce (détail et gros), l'administration publique et les activités associatives. Les femmes finissent plutôt leur carrière dans l'administration publique, la santé et l'action sociale, et le commerce de détail. Les hommes, largement majoritaires dans le public étudié, suivent principalement les activités cités pour l'ensemble des hommes et des femmes, avec une forte présence d'anciens actifs dans le travail des métaux et les industries alimentaires ou automobiles.

*Répartition parmi les principaux codes d'activité
du dernier établissement fréquenté en tant que salarié*

Secteur d'activité de l'établissement de dernier report Liquidations du 01/01/2005 au 31/12/2005.	Total		Femmes		% enq. emploi (*)	Hommes		% enq. emploi (*)
	Construction	6972	9,5%	141	1,1%	1,6%	6831	11,3%
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	4501	6,1%	588	4,5%	2,0%	3913	6,5%	4,8%
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	4433	6,0%	1529	11,8%	6,6%	2904	4,8%	3,9%
Administration publique	4343	5,9%	1685	13,0%	12,3%	2658	4,4%	7,9%
Activités associatives	4184	5,7%	213	1,6%	1,7%	3971	6,6%	0,9%
Services fournis principalement aux entreprises	3668	5,0%	753	5,8%	4,6%	2915	4,8%	5,5%
Travail des métaux	3477	4,7%	268	2,1%	0,8%	3209	5,3%	3,0%
Industries alimentaires	3220	4,4%	382	2,9%	1,7%	2838	4,7%	2,6%
Industrie automobile	3145	4,3%	274	2,1%	0,6%	2871	4,7%	2,9%
Santé et action sociale	3112	4,2%	1552	12,0%	17,0%	1560	2,6%	4,9%
Transports terrestres	2931	4,0%	82	0,6%	0,6%	2849	4,7%	3,9%
Commerce et réparation automobile	2762	3,8%	143	1,1%	0,8%	2619	4,3%	2,4%
Fabrication de machines et équipements	2638	3,6%	209	1,6%	0,5%	2429	4,0%	2,1%
Métallurgie	1588	2,2%	49	0,4%	0,4%	1539	2,5%	1,2%
Industrie chimique	1517	2,1%	338	2,6%	0,9%	1179	1,9%	1,6%
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1504	2,0%	135	1,0%	0,2%	1369	2,3%	1,3%
Edition, imprimerie, reproduction	1446	2,0%	243	1,9%	0,7%	1203	2,0%	1,0%
Hôtels et restaurants	1378	1,9%	327	2,5%	2,6%	1051	1,7%	2,0%
Industrie du caoutchouc et des plastiques	1363	1,9%	238	1,8%	0,7%	1125	1,9%	1,4%
Fabrication de machines et appareils électriques	1282	1,7%	388	3,0%	0,4%	894	1,5%	1,2%
Industrie du papier et du carton	1124	1,5%	187	1,4%	0,2%	937	1,5%	0,6%
Activités immobilières	1106	1,5%	286	2,2%	1,8%	820	1,4%	1,4%
Services auxiliaires des transports	993	1,3%	112	0,9%	0,4%	881	1,5%	0,9%
Fabrication de meubles ; industries diverses	982	1,3%	192	1,5%	0,3%	790	1,3%	0,9%
Intermédiation financière	972	1,3%	371	2,9%	1,7%	601	1,0%	1,7%
Industrie textile	951	1,3%	330	2,5%	0,6%	621	1,0%	0,5%
Fabrication d'autres matériels de transport	883	1,2%	58	0,4%	0,2%	825	1,4%	1,0%
Education	786	1,1%	168	1,3%	14,4%	618	1,0%	7,7%
(...)	(...)		(...)			(...)		
non-renseigné	29751	28,8%	6218	32,4%		23533	28,0%	

Note : tableau présenté par tri décroissant sur les occurrences des codes d'activité de l'ensemble hommes et femmes, pour les seules occurrences supérieures à 1% de l'effectif total, représentant plus de 91% des codes renseignés.

(*) répartition parmi les postes renseignés extraite de l'enquête emploi 2002, pour les actifs de 55 à 59 ans, salariés de la sphère privée.

Figurent en gras les proportions parmi les retraités de 56-59 ans supérieures de 50% à celles ressortissant de l'enquête emploi.

V. Comparaison avec les prévisions initiales :

Lors des premières prévisions sur les retraites anticipées réalisées en 2003 dans le cadre de la préparation de la réforme, des hypothèses sur le comportement des assurés ainsi que sur la montée en charge de la mesure ont dû être posées. Compte tenu de la technique de prévisions utilisée en 2003 (modèle « macro »⁹), les hypothèses de comportement se traduisaient par l'introduction d'un taux de recours à la mesure pour les assurés remplissant les conditions.

⁹ Les prévisions réalisées en 2003 se basaient sur une maquette construite avec des répartitions d'assurés selon l'âge, le sexe, la durée validée, la durée cotisée et l'âge de début d'activité ; à partir de ces répartitions, il était calculé un nombre potentiel de bénéficiaires de la mesure.

Les estimations réalisées fin 2003 correspondent à un taux de recours de 90%. De plus, pour la première année (2004) la montée en charge avait été limitée arbitrairement à 75%.

Prévisions 2003 :

	2004	2005	2006	2007
Flux de départs avant 60 ans	168 500	76 900	76 900	75 500
Coût de la mesure ¹⁰ (en M€courants)	1 030 M€	1 510 M€	1 600 M€	1 610 M€

Dès les premiers mois d'application de la mesure, il s'est avéré que le taux de recours pour l'année 2004, fixé à 75% pour les simulations, était trop élevé. Plusieurs raisons sont avancées :

- le taux de recours n'était pas le même selon l'âge de départ : celui des 59 ans constaté en juillet 2004 étant très inférieur à celui des autres,
- les conventions collectives ne prévoyaient pas de prime de départ avant 60 ans, des assurés ont préféré ne pas demander le bénéfice de la retraite anticipée, devant y perdre financièrement (en particulier pour les 59 ans),
- certains assurés en préretraite, bien qu'ayant les conditions de retraite avant 60 ans, perdraient financièrement à déposer une demande de retraite anticipée,
- ce n'est qu'en novembre 2003 que l'AGIRC-ARRCO a signé l'accord permettant de verser les pensions complémentaires avant 60 ans. La date tardive de cet accord a freiné les dépôts de demandes jusqu'à la fin 2003.

Enfin, les délais de production d'attestation et de prise de décision n'avaient pu être pris en compte dans les simulations de 2003 : nous supposons que l'assuré partait en retraite dès qu'il remplissait les conditions. Ainsi, le taux de montée en charge de 75% fixé arbitrairement avant l'entrée en vigueur de la réforme était sans doute trop fort.

En septembre 2004, de nouvelles estimations ont été effectuées en tenant compte des informations disponibles sur les premières liquidations et les attestations produites au cours du début de l'année. Selon ces nouvelles estimations, le nombre de bénéficiaires de la mesure à fin 2004 serait de 132 000 et le nombre de nouveaux bénéficiaires pour l'année 2005, de 90 000.

Depuis 2005, les estimations se basent sur le modèle de microsimulation PRISME, qui projette au niveau individuel la carrière et le départ en retraite des assurés. A partir de 2005, la précision des projections en matière de départs anticipés a donc été fortement améliorée. Les estimations de départs avant 60 ans pour les années 2005 et 2006, effectuées pour la Commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS) de septembre 2005, ont été les suivantes :

¹⁰ Le coût de la mesure est égal à la masse des pensions de droit propre perçues par le stock de prestataires de moins de 60 ans

Prévisions CCSS septembre 2005 :

	2004	2005	2006	2007
Hommes :	91 100	88 800	76 500	62 700
Femmes :	20 800	14 400	14 700	14 400
Total :	111 900	103 200	91 200	77 100
Coût de la mesure ¹¹ (en M€courants)	550 M€	1 390 M€	1 640 M€	1 560 M€

Pour l'année 2005, la prévision globale s'est avérée correcte, même si le nombre de départs pour les hommes a été légèrement surestimé, alors que pour les femmes il a été légèrement sous-estimé.

En revanche, au vu des liquidations du 1^{er} semestre 2006, la prévision effectuée à l'époque pour l'année 2006 a semblé trop faible et a été revue à la hausse (+13 500 départs) dans les nouvelles projections effectuées pour la CCSS de septembre 2006.

Prévisions CCSS septembre 2006 :

	2004	2005	2006 (prévision CCSS)	2007 (prévision CCSS)
Hommes :	96 700	84 000	86 000	77 700
Femmes :	16 300	17 600	18 700	17 300
Total :	113 000	101 600	104 700	95 000
Coût de la mesure (en M€courants)	590 M€	1 340 M€	1 810 M€	2 010 M€

Les causes de cette révision à la hausse sont les suivantes :

- le dispositif « carrières longues » mis en place lors de la réforme connaît un succès marqué notamment dans le contexte actuel où les assurés semblent pressés de liquider leur retraite par crainte d'une éventuelle autre réforme qui viendrait amoindrir leurs droits. En effet, cette tendance à liquider le plus tôt possible peut aussi s'appliquer aux personnes pouvant partir avant 60 ans,
- le nombre des régularisations pour cotisations arriérées (au titre de l'apprentissage principalement) a un impact important sur les départs anticipés. La majorité de ces régularisations est effectuée dans le but de partir en retraite avant 60 ans. En effet, on a pu observer que les régularisations avaient lieu en majorité à 60 ans lors des années 2002-2003, alors que depuis 2004 elles sont majoritairement effectuées entre 56 et 58 ans. De plus, parmi les assurés ayant effectué une régularisation de cotisations et qui sont partis à la retraite, 86% ont bénéficié d'un départ avant 60 ans.

Pour tenir compte des futures régularisations, qui engendreraient un surplus de départs avant 60 ans, il a été fait l'hypothèse, dans les nouvelles projections de septembre 2006, qu'un

¹¹ Le coût de la mesure est égal à la masse des pensions de droit propre perçues par le stock de prestataires de moins de 60 ans.

certain nombre d'assurés allaient valider ce type de périodes. Ce nombre d'assurés est de 25 000 pour les générations 1950 et 1951, 20 000 pour la génération 1952, 10 000 pour la génération 1953 et 5 000 pour la génération 1954.